

Note d'Engagement « Fonds covid-19 »

1 Description de l'opération

Face aux difficultés économiques inédites liées aux conséquences de l'épidémie de coronavirus, la DR Nouvelle-Aquitaine est sollicitée par le président de la Région pour contribuer, à hauteur de 12 M€ (soit 2 €/habitant), à la constitution d'un fonds dédié régional de 24 M€, visant à soutenir l'économie de proximité de la région Nouvelle-Aquitaine. De manière plus concrète, il s'agit de cibler prioritairement les entreprises de l'économie sociale et solidaire, le commerce, l'artisanat et le secteur associatif marchand. Le périmètre d'action du fonds sera pour cette raison constitué en socle des 126 communautés de communes de la région Nouvelle-Aquitaine. Les communautés de communes pourront contribuer volontairement à ce fonds, sur la base du principe de 2 €/habitant.

Ce fonds devrait élargir son périmètre d'action en ouvrant le cercle des contributeurs à d'autres EPCI de Nouvelle-Aquitaine (24 communautés d'agglomération, 2 communautés urbaines et 1 métropole).

L'enveloppe servirait à financer des TPE de moins de 10 salariés et des associations de moins de 50 salariés via des prêts à taux zéro allant de 5 000 € à 15 000 €. Ces prêts serviront à couvrir des besoins d'urgence de trésorerie.

L'objectif est de répondre aux besoins des acteurs les plus touchés, de petite taille, et qui seraient peu ou pas couverts par les dispositifs déjà annoncés par l'Etat, la Région, BPI France ou France Active.

Les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction et les caractéristiques de l'aide octroyée par ce Fonds régional de soutien sont détaillées dans le paragraphe 5 ci-après.

2 Intérêt de l'intervention de la CDC

Notre contribution à la structuration et à l'abondement de ce fonds régional s'inscrit pleinement dans la dynamique d'appui aux territoires affirmée par la Banque des Territoires, tant au niveau national que local.

1. Elle s'inscrit dans le cadre du partenariat avec la collectivité régionale dans un double contexte : celui d'une part des travaux déjà engagés autour d'une convention de partenariat et celui d'autre part d'une crise sanitaire et économique inédite par son ampleur et sa gravité.
2. Les territoires entrent dans les priorités d'action de la Banque des Territoires et de l'Etat : services de proximité, associations et TPE (pris en compte dans des programmes ACV, petites villes de demain, TI...)
3. L'intervention de la BDT s'inscrit en cohérence avec l'objectif de lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs, en limitant autant que faire se peut les effets

probables de la crise sanitaire sur la fermeture de petites entreprises de service et associations, ce qui pourrait augmenter la difficulté de la lutte contre la vacance de locaux dans les villes.

4. L'Etat, le conseil régional et la BDT sont engagés depuis plusieurs mois dans une réflexion sur l'appui aux centres-bourgs (cf. le programme Petites villes de demain et la convention partenariale CR / BDT). Un des piliers de cette démarche consiste à créer les conditions du maintien et du développement d'une diversité d'activités artisanales et commerciales dans ces centres-bourgs. Une action comparable est parallèlement en cours à destination des villes moyennes au travers du programme Action cœur de ville.
5. Cette intervention s'effectue également dans un territoire fortement marqué par sa dimension touristique, qui se doit d'être en situation de pouvoir tirer un minimum de ressources d'une saison estivale 2020 qui pourrait être très compromise. Il sera donc important pour une partie des bénéficiaires potentiels de disposer d'une trésorerie utile à la mise à disposition d'une offre de service dans les semaines à venir.

Une enquête a été réalisée par le conseil régional et la Direction régionale auprès des chambres consulaires. L'objectif était d'appréhender au mieux les besoins d'une partie des bénéficiaires potentiels. Il est ressorti que la demande est principalement orientée vers des besoins de trésorerie compris entre 5.000 et 15.000 euros.

Enfin, les associations apportent un lien social particulièrement important dans ces petites collectivités. Elles sont en outre des employeurs potentiels qu'il convient également d'épauler (22 000 structures relevant de l'ESS en Nouvelle Aquitaine, représentant 180 000 emplois).

En parallèle de l'identification de ces cibles, nous avons examiné l'état de couverture de chacune d'entre elle au regard des dispositifs déjà en œuvre. Il apparaît que les besoins des associations et des entreprises de l'ESS ainsi que ceux des entreprises de moins de 10 salariés sont peu couverts.

3 Impact territorial / extra-financier

L'impact territorial attendu est de soutenir l'économie de proximité en Région Nouvelle-Aquitaine, dans les domaines prioritaires d'intervention de la Banque des Territoires, face aux conséquences de la crise de coronavirus. Le fonds dédié permettra notamment de soutenir les entreprises de service, dont une partie importante exerce dans les centres-bourgs et les centres-villes, territoires pour lesquels la BDT intervient déjà structurellement avec le programme ACV dans le cadre d'un accord avec l'Etat ; il y a donc déjà une relation forte avec des collectivités locales établie pour les programmes en cours (avec des subventions d'ingénierie, des prêts et de l'investissement réalisé), qui sera renforcée par la mise en œuvre de ce fonds et permettra d'élargir la palette des solutions.

4 Partenaires et co-investisseurs

Nom des parties prenantes partenaires	Rôle dans le projet	Niveau de financement	Commentaire (historique, fait marquant)

Région Nouvelle-Aquitaine	Partenaire public Co-investisseur	12 M€	Le conseil régional est l'assemblée délibérante qui exerce des compétences notamment dans le domaine de l'action économique et de l'aménagement du territoire.
Initiative Nouvelle-Aquitaine	Partenaire Opérateur		Association de coordination des "plateformes Initiatives" en Nouvelle-Aquitaine
Communautés de communes	Partenaire public Co-investisseur	non connu à ce jour	Contribution possible pour le déploiement du fonds sur leur territoire
Communautés d'agglomérations, urbaines et Métropole	Partenaire public Co-investisseur	non connu à ce jour	Contribution possible et obligatoire pour le déploiement du fonds sur leur territoire

5 Structuration juridique et économique

Structuration :

La gestion opérationnelle des dossiers serait réalisée par le Réseau Initiative France (1 coordination régionale et 14 associations territoriales).

Initiative Nouvelle-Aquitaine s'appuiera sur les 14 structures locales du réseau pour déployer cette aide

- Initiative Béarn
- Initiative Pays Basque -Bultza
- Initiative Garonne (47)
- Initiative Lot et Garonne
- Initiative Landes
- Initiative Gironde
- Initiative Périgord
- Initiative Corrèze
- Initiative Creuse
- Initiative Haute Vienne
- Initiative Charente
- Initiative Charente Maritime
- Deux Sèvres Initiative
- Initiative Vienne

Conditions d'éligibilité à l'aide du fonds

- Entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, créées avant le 1^{er} février 2020, dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés ;
- Associations employeuses du secteur marchand de moins de 50 salariés.

Sont exclues du bénéfice de ce dispositif :

- Les structures se trouvant antérieurement à la date du 1er mars 2020 : en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière ;
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
- Les associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales ;
- Les structures dites para-administratives ou paramunicipales ;
- Les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) ;
- Les associations dont les fonds associatifs lors du dernier exercice clos étaient supérieurs ou égaux à 500 000 €.

Les bénéficiaires devront être à jour de leur déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19). Les entreprises qui étaient en procédure collective à la date de création du fonds ne sont pas éligibles au dispositif. Les entreprises en mandats ad hoc ou conciliation sont en revanche éligibles.

Territoires : ce fonds est ouvert en priorité aux entreprises et associations ayant leur siège ou leur établissement implanté sur les Communautés de Communes et pourra être étendu en partenariat avec les Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines et la Métropole.

Le besoin à financer est constitué par le **besoin de trésorerie à très court terme découlant de la crise COVID 19 et non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics ou privés** comme par exemple : activité partielle, report des échéances sociales et fiscales, aides du Fonds de Solidarité le cas échéant, des prêts bancaires garantis par l'Etat, du Prêt Rebond de BPI, des autres aides bancaires le cas échéant.

Modalités d'instruction

Ce besoin devra être mis en évidence par un **prévisionnel de trésorerie sur trois mois**, détaillant la situation de trésorerie en début de période, les encaissements et décaissements (par postes importants de dépense), et en particulier, l'ensemble des dispositifs et aides COVID 19 publics et privés mobilisés.

Ce document, nécessaire à l'instruction de la demande, pourra être établi sous la seule responsabilité du dirigeant et/ou de ses services.

Le cas échéant, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de demander que le prévisionnel établissant le besoin sollicité soit validé par un expert indépendant (consultant, expert-comptable ou commissaire au compte).

L'instruction de l'aide se fera au cas par cas.

Le réseau Initiative aura la responsabilité de l'établissement des démarches relatives à la lutte anti-blanchiment. Le réseau aura également la responsabilité de l'établissement des contrôles sur les prêts accordés.

Sous réserve de l'instruction du dossier et en fonction des éléments ci-dessus, **l'aide s'élèvera à 100% du besoin net mis en évidence**, dans la limite du plafond de 15.000 €.

Conditions du prêt

- Prêt à taux zéro
- Montant de 5 000 € à 15 000 € maximum
- Versement en une seule fois.
- Remboursable semestriellement sur une durée maximum de 4 ans dont 12 mois de différé
- Prêt à taux à zéro, sous régime temporaire crise COVID 19, dispensant d'une prise de sûreté (sans garantie).
- L'entreprise devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif de prêt TPE
- Modalités de versement : en totalité après approbation de la demande par le comité d'engagement compétent.

La demande d'aide devra être déposée sur la plate-forme IPe-0 accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction.

Le dispositif restera ouvert pendant 4 mois après la date de fin de confinement et les prêts devront être versés au plus tard le 31/12/2020. Aucun prêt ne pourra être versé après cette date. La prolongation de ce dispositif pourra être entérinée par simple avenant entre les parties, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Gouvernance du fonds

Un comité de pilotage régional composé de la BDT et de la Région, d'Initiative Nouvelle-Aquitaine et des partenaires consulaires, permettra de piloter l'utilisation du fonds, de réajuster les critères d'éligibilité le cas échéant et de se positionner sur l'éligibilité des projets présentant un caractère particulier/spécifique.

6 Calendrier prévisionnel du projet / Plan de développement

L'engagement doit être réalisé dans les meilleurs délais afin de répondre le plus rapidement possible aux difficultés économiques inédites que connaît la Région.

La Région attend un positionnement de la Banque des Territoires concomitant à son engagement qui sera voté le 10 avril 2020. Il est prévu une contractualisation pour mi-avril et un versement des fonds avant le 30/04/2020. Les premiers prêts devant être libérés à partir de mai.